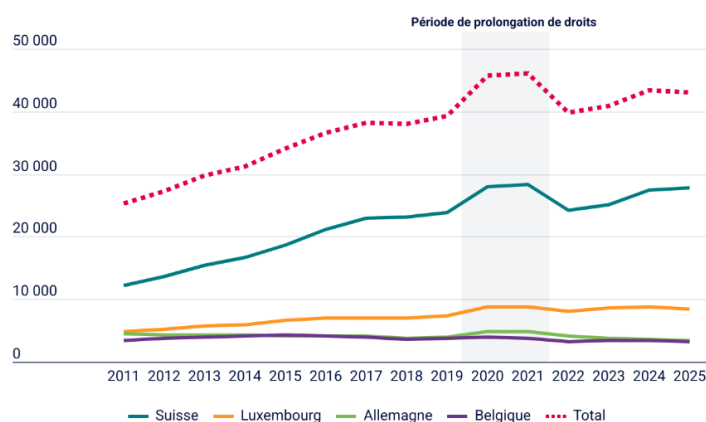


LES ALLOCATAIRES FRONTALIERS EN CHIFFRES

Juillet 2026

En 2025, un peu moins de 43 000 allocataires sont indemnisés par l'Assurance chômage après la perte d'un emploi dans un pays voisin de la France. Pour cette année-là, cette catégorie d'allocataires « frontaliers » représente une dépense d'indemnisation totale de 1,1 Md€.

GRAPHIQUE 1 - NOMBRE D'ALLOCATAIRES FRONTALIERS INDEMNISÉS



Source : Fichier national des allocataires, Unédic

Champ : allocataires frontaliers indemnisés en fin de mois, moyenne sur les 12 mois (ARE, AREF, ASP)

Note : les allocataires qui travaillaient en Espagne ne figurent pas sur ce graphique, en raison du faible nombre de personnes (moins de 200 en 2025).

Le nombre d'allocataires frontaliers se stabilise entre 2024 et 2025

La population d'allocataires frontaliers indemnisés par l'Assurance chômage se stabilise en 2025, avec 42 900 personnes (- 1 % par rapport à 2024), après une hausse quasi constante ces 15 dernières années.

En effet, la population de travailleurs frontaliers a connu une croissance significative, qui se répercute mécaniquement sur le nombre de demandeurs d'emploi frontaliers : en 2022, l'Insee recensait 450 000 personnes résidant en France et travaillant en Suisse, au Luxembourg, en Allemagne ou en Belgique, contre moins de 320 000 en 2011¹.

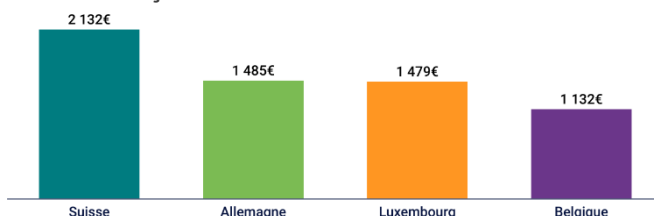
La Suisse, premier pays pour les allocataires frontaliers

Avec 27 800 allocataires indemnisés, les personnes ayant perdu un emploi en **Suisse** représentent les deux tiers des effectifs (*Graphique 1*). Le **Luxembourg** est le deuxième pays avec le plus de frontaliers français pris en charge par l'assurance chômage (8 400 allocataires indemnisés), devant l'**Allemagne** (3 400) et la **Belgique** (3 200).

Les frontaliers suisses perçoivent des indemnités nettement supérieures à la moyenne

Les allocataires qui travaillaient en Suisse se distinguent par des indemnités mensuelles sensiblement plus élevées que l'ensemble des allocataires : plus de 2 100 € net, contre 1 040 € pour l'ensemble des allocataires fin 2025² (*Graphique 2*). Cela s'explique notamment par les fortes disparités salariales entre la France et la Suisse. Un écart moins important, mais notable, est constaté pour ceux qui travaillaient en Allemagne (1 485 €) et au Luxembourg (1 479 €). Les allocataires ayant perdu un emploi en Belgique (1 132 €) perçoivent des montants plus proches de la moyenne de l'ensemble des allocataires.

GRAPHIQUE 2 – INDEMNISATION MENSUELLE MOYENNE NETTE PERÇUE PAR LES ALLOCATAIRES FRONTALIERS



Note : les montants présentés correspondent aux montants nets perçus, qui tiennent compte d'une éventuelle activité en cours de mois. Ils diffèrent de l'allocation mensuelle théorique qui figurait dans la publication « L'indemnisation des frontaliers par l'Assurance chômage » parue en octobre 2024.

Source : Fichier national des allocataires, Unédic

Champ : allocataires frontaliers indemnisés en fin de mois, moyenne sur les 12 mois (ARE, AREF, ASP).

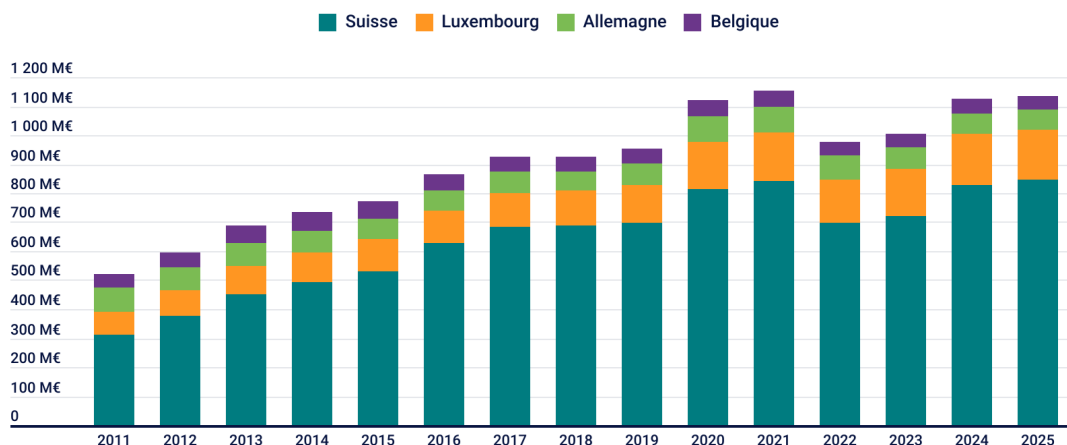
¹ Insee, « Tableau de bord de l'économie française », octobre 2025

² Unédic, « Le montant d'indemnisation chômage au 4e trimestre 2025 », mai 2026

En 2025, des dépenses d'allocation de 1,1 Md€, stables par rapport à 2024

Les dépenses d'indemnisation relatives aux allocataires frontaliers sont stables entre 2024 et 2025, et s'élèvent à 1,1 Md€. Elles ont cependant connu une forte progression depuis 2011, portée par les allocataires qui travaillaient en Suisse et au Luxembourg (*Graphique 3*).

GRAPHIQUE 3 – DÉPENSES ANNUELLES D'INDEMNISATION DES ALLOCATAIRES FRONTALIERS, EN M€



Note : les dépenses relatives à l'Espagne ne figurent pas sur ce graphique. Elles étaient de 2,4 M€ en 2025.

Source : Fichier national des allocataires, Unédic

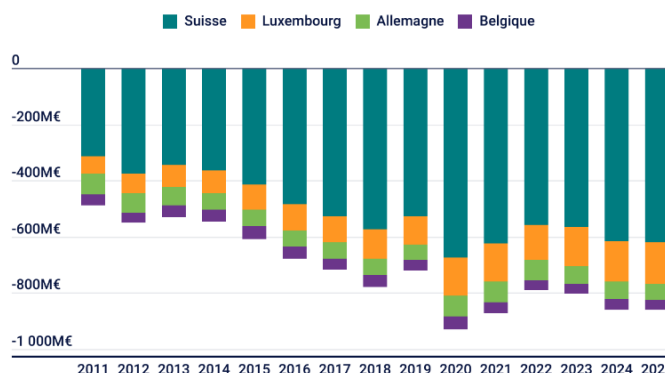
Champ : dépenses d'indemnisation et aides versées aux allocataires frontaliers par l'Assurance chômage (allocations ARE, AREF, ASP et aide ARCE)

En 2025, un déséquilibre de 860 M€ pour l'Assurance chômage

Les dépenses consacrées aux allocataires frontaliers demeurent en 2025 la cause d'un important déséquilibre financier pour l'Unédic. En effet, les travailleurs frontaliers cotisent dans l'État où ils sont salariés et non auprès du régime d'assurance chômage de leur pays de résidence, qui les indemnise pourtant. Bien que la réglementation européenne prévoie un système de compensation financière de l'État du dernier emploi vers l'État de résidence, les dépenses d'indemnisation relatives aux travailleurs frontaliers à la charge de l'Unédic restent nettement supérieures aux remboursements opérés par les pays frontaliers (280 M€ en 2025). Le déficit total en 2025 est, comme en 2024, de 860 M€ (*Graphique 4*).

En 15 ans, ces déficits cumulés ont généré un important surcoût pour l'Assurance chômage : 11 Md€ au total.

GRAPHIQUE 4 – ECART ENTRE INDEMNISATION ET REMBOURSEMENTS, EN M€



Note : la balance de l'Espagne (-2 M€) ne figure pas sur ce graphique.

Source : Fichier national des allocataires, Unédic

Champ : dépenses d'indemnisation à destination des allocataires frontaliers, remboursements opérés par les pays frontaliers

Une éventuelle révision du règlement de coordination européen

Le 22 avril 2026, le Parlement européen et le Conseil européen sont parvenus à un accord provisoire sur la révision du règlement européen qui porte sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. Cet accord a été largement approuvé par le Parlement européen le 7 juillet 2026. S'il l'est également par le Conseil européen par la suite, alors le système d'indemnisation des allocataires frontaliers pourrait évoluer en conséquence ces prochaines années. L'accord prévoit entre autres d'attribuer la responsabilité du versement des prestations chômage à l'État de dernier emploi plutôt qu'à l'État de résidence lorsque le frontalier y justifie d'une période d'emploi continue d'au moins 22 semaines. En contrepartie, il n'y aurait plus de remboursements entre les États. Les effets de l'accord dépendront pour beaucoup de sa portée. En effet, d'un côté, l'adhésion de la Suisse n'est aujourd'hui pas acquise puisque l'accord ne s'appliquerait qu'aux pays de l'Union Européenne. D'un autre, le Luxembourg bénéficierait d'un délai de 7 ans avant l'application de la mesure, contre 2 ans pour les autres États membres. Or, ces deux pays expliquent à eux seuls près de 90 % des 860 M€ de déficit en 2025.



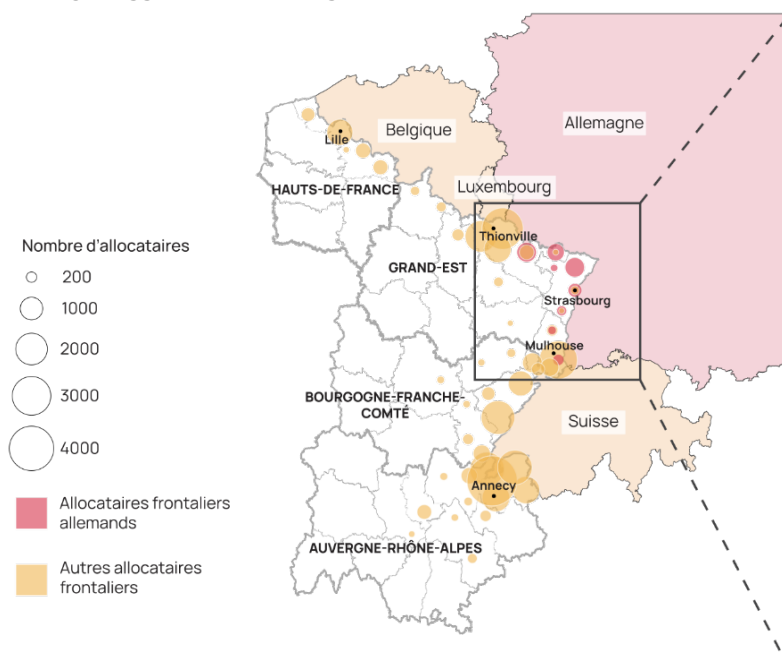
FOCUS : LES ALLOCATAIRES QUI TRAVAILLAIENT EN ALLEMAGNE

Les frontaliers allemands indemnisés résident majoritairement dans le Bas-Rhin, en Moselle, et dans le Haut-Rhin

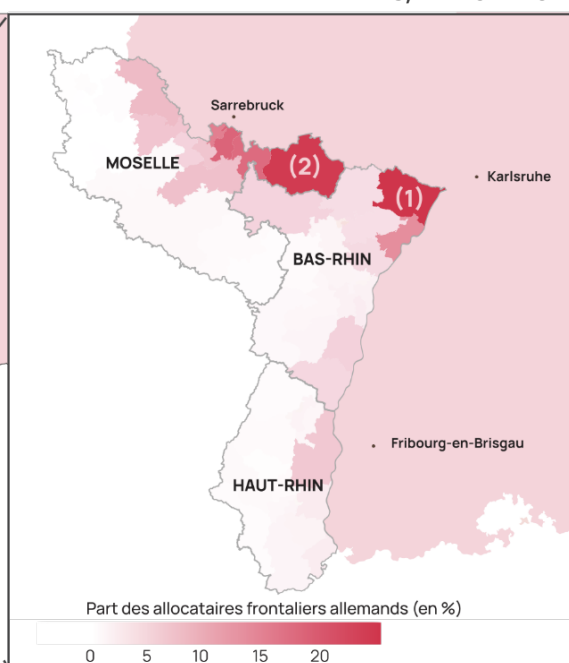
Fin décembre 2025, un peu plus de 3 000 allocataires frontaliers ayant perdu un emploi en Allemagne (ici appelés « frontaliers allemands ») sont indemnisés en France, ce qui représente 8 % de l'ensemble des allocataires frontaliers indemnisés. **96 % d'entre eux résident dans l'un des trois départements frontaliers avec l'Allemagne : le Bas-Rhin (1 400 personnes), la Moselle (1 300 personnes) et le Haut-Rhin** dans une moindre mesure (400 personnes). Leur poids parmi l'ensemble des allocataires sur ces territoires reste toutefois limité. La part des allocataires frontaliers allemands s'élève à 4 % en Moselle, 3 % dans le Bas-Rhin, et 1 % dans le Haut-Rhin. **Ces allocataires se concentrent dans les communes proches des principales villes frontalières allemandes**, Sarrebruck, Karlsruhe et Fribourg-en-Brigau dans une moindre mesure, donnant ainsi naissance à trois pôles caractérisés par une part importante d'allocataires frontaliers allemands, au-delà de 20 % dans les cantons de Wissembourg (1) et Bitche (2) (*Cartes 1A et 1B*). Enfin, parce qu'ils partagent des frontières avec d'autres pays, le Haut-Rhin et la Moselle présentent également de nombreux allocataires frontaliers suisses ou luxembourgeois.

CARTES 1A ET 1B – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ALLOCATAIRES FRONTALIERS

1A – NOMBRE D'ALLOCATAIRES FRONTALIERS, PAR ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF



1B – PART DES ALLOCATAIRES FRONTALIERS ALLEMANDS, PAR CANTON



Source : Unédic, Fichier national des allocataires

Champ : allocataires indemnisés fin décembre 2025

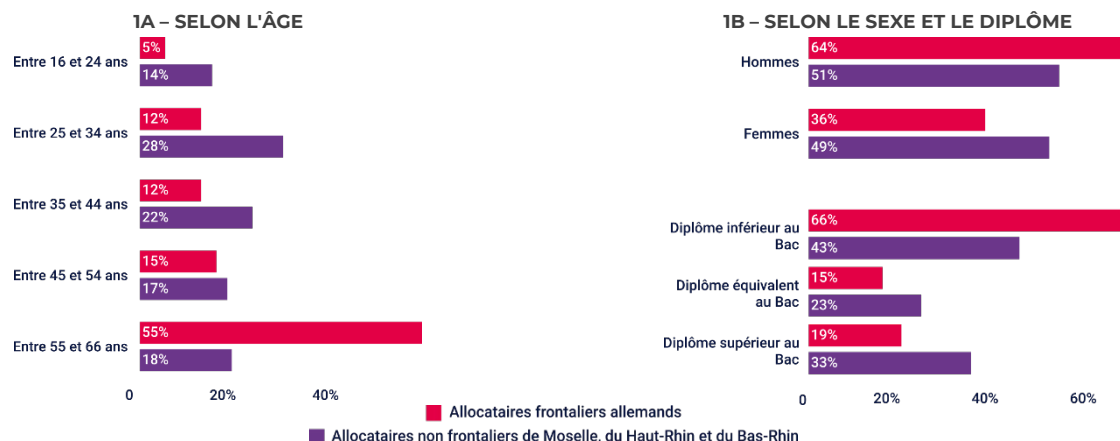
Note : la carte 1A est à l'échelle des arrondissements administratifs, la carte 1B des cantons. (1) Canton de Wissembourg, (2) canton de Bitche

Les allocataires frontaliers allemands indemnisés sont en moyenne plus âgés que les allocataires non frontaliers des départements du Bas-Rhin, de Moselle, et du Haut-Rhin

Dans les trois départements limitrophes de l'Allemagne, le profil des allocataires frontaliers allemands se distingue de celui des non frontaliers. **Ils sont en moyenne plus âgés** : 55 % des allocataires frontaliers allemands ont 55 ans ou plus, contre seulement 18 % des non frontaliers (*Graphiques 1A et 1B*). Ce constat pourrait s'expliquer par un âge légal de départ à la retraite plus élevé en Allemagne qu'en France (65 ans contre 62 ans jusqu'à récemment, 67 ans contre 64 ans pour les générations plus récentes), qui peut amener certains frontaliers allemands à rester plus longtemps sur le marché du travail, ainsi que par un déclin du travail frontalier non qualifié dans l'industrie allemande³. **Les allocataires frontaliers allemands sont par ailleurs moins diplômés que leurs homologues des départements limitrophes**. En effet, 66 % d'entre eux ont un niveau d'études inférieur au baccalauréat, contre seulement 43 % des autres allocataires. Enfin, les deux tiers sont des hommes, contre la moitié des allocataires non frontaliers.

³ Insee, « En vingt ans, des travailleurs frontaliers plus nombreux et plus qualifiés », octobre 2023

GRAPHIQUES 1A ET 1B - PROFIL DES ALLOCATAIRES DES DÉPARTEMENTS FRONTALIERS DE L'ALLEMAGNE



Source : Unédic, Fichier national des allocataires

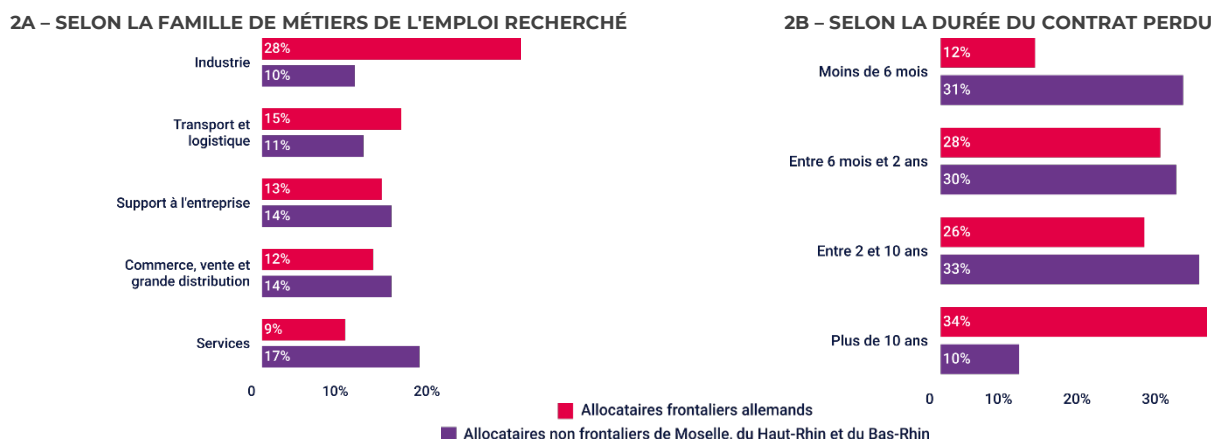
Champ : allocataires indemnisés fin 2024 et 2025 de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, hors allocataires frontaliers suisses ou luxembourgeois

Note : le graphique 1B porte sur les allocataires indemnisés fin 2024 pour des raisons de fiabilité des données, le Graphique 1A sur fin 2025

Les allocataires frontaliers allemands recherchent plus souvent un emploi dans l'industrie

L'industrie est la famille de métiers la plus recherchée par les allocataires frontaliers allemands, alors qu'elle n'est que la 5^e pour les allocataires non frontaliers (Graphiques 2A et 2B). Elle concerne ainsi 28 % des allocataires frontaliers allemands, contre 10 % des allocataires non frontaliers. L'industrie occupe effectivement une place importante dans l'économie allemande, 21 % des salariés allemands y travaillaient en 2022, contre 16 % des français⁴. Les allocataires frontaliers allemands ont occupé en moyenne **des contrats de travail plus longs que les allocataires non frontaliers**, reflet pour partie des emplois industriels précédemment occupés. Cette durée est inférieure à 6 mois pour seulement 12 % d'entre eux, contre 31 % pour les allocataires non frontaliers. Enfin, **ils touchent en moyenne une indemnisation mensuelle supérieure de 500 €, du fait de salaires perdus plus élevés.**

GRAPHIQUES 2A ET 2B – FAMILLE DE L'EMPLOI RECHERCHÉ ET DURÉE DU CONTRAT PERDU



Source : Unédic, Fichier national des allocataires

Champ : allocataires indemnisés fin 2025 de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, hors allocataires frontaliers suisses ou luxembourgeois

Un marché du travail allemand qui se distingue par la présence de contrats atypiques

Il existe plusieurs différences entre les marchés du travail allemands et français. Tout d'abord, le taux de chômage des 15-74 ans est deux fois plus faible en Allemagne qu'en France (3,4 % vs 7,4 % en 2024)⁵, le taux d'emploi un peu plus élevé (81 % vs 75 %) et le recours au temps partiel deux fois plus fréquent (29 % vs 17 % des personnes en emploi). Même si le contrat à durée indéterminée (CDI) représente la forme d'emploi la plus répandue dans ces deux pays, l'Allemagne se caractérise par la présence de CDI dits atypiques, les « minijobs ». Ces contrats représentent l'emploi principal d'un travailleur allemand sur dix⁶. Le niveau de protection sociale de ces contrats est limité puisqu'il ne permet pas aux salariés d'être couverts, entre autres, par un droit chômage, y compris pour ouvrir des droits en France : ces contrats ne sont pas pris en compte dans l'affiliation.

⁴ EURES (EUROPEAN EMPLOYMENT SERVICES), « Informations sur le marché du travail en Europe », février 2025

⁵ Insee, « Emploi, chômage, revenus du travail », juin 2025

⁶ Unédic, « Contrats temporaires ou atypiques en Allemagne », mars 2026